

JG/IR

Ministère
de la Jeunesse des Arts
~~de l'Éducation Nationale~~
et des Lettres

République Française

Direction Générale de l'Architecture

Bureau des sites

Palais Royal, le

19

ARRETE

Le Ministre de la Jeunesse des Arts et des Lettres

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission des sites, perspectives et paysages de l'Isère dans sa séance du 25 Avril 1947,

ARRETE :

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de l'Isère l'ensemble formé sur le territoire des communes de ROISSARD et de LAVARS par le Pont de Brion sur l'Ebron (G.C.34) et ses abords.

Délimitation du site

- au sud - l'Ebron (commune de Roissard), le ruisseau de Marcellaire (commune de Lavars)
- à l'Est - limites Est des parcelles 271.270.272.269 section C de Lavars et le chemin bordant au sud les parcelles 6 et 5 section A de Lavars
- au nord - limites nord des parcelles 7 et I (section A de Lavars) et limites nord des parcelles 329bis.334 et 335 (section D de Roissard)
- à l'ouest - le chemin et le ravin non dénommés bordant les parcelles 342.405.345.326.325 et 329 section D de Roissard.
oui oui

Parcelles cadastrales visées

- commune de Roissard - Section D 325 à 327.329 à 345.405.
- commune de Lavars - section A I à 7.
section C 264 à 272.

.../...

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, aux maires des communes de Roissard et de Lavera et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 22 AOUT 1903

Par délégation

le Directeur général de l'Architecture

H. G. F. F. F.